

## NATIONS UNIES

## ASSEMBLEE GENERALE



Distr. LIMITEE

A/C.5/34/L.2 5 février 1979 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session CINQUIEME COMMISSION

PROGRAMME DE TRAVAIL DU CORPS COMMUN D'INSPECTION POUR 1979

- 1. Le présent programme de travail a été établi conformément au paragraphe 1 de l'article 9 du Statut du Corps commun d'inspection.
- 2. Les inspecteurs établiront des rapports ou des notes sur les questions énumérées ci-dessous en fonction des inspections et des évaluations qu'ils entreprennent. Les travaux relatifs aux questions précédées d'un astérisque (x) ont commencé en 1978 et doivent être terminés en 1979. Ceux relatifs aux autres questions seront également terminés pour l'essentiel en 1979.
- 3. Coopération pour le développement

Cette activité recouvre les sujets suivants :

- Ha) Evaluation des activités des organisations du système des Nations Unies dans un pays;
- b) Une série de rapports relatifs à un certain nombre d'instituts de formation régionaux et à leur rôle croissant pour la CTPD, notamment :
  - \*i) L'Institut latino-américain de planification économique et sociale;
- Hii) L'Institut africain de développement économique et de planification et d'autres instituts en Afrique;

/...

79-03297

- iii) Certains instituts du monde arabe.
- iv) Certains instituts asiatiques;
- v) Certains institute des Caraibes.

## 4. Programmes organiques

- \*a) Bureaux extérieurs de l'information,
- b) Groupe des services de l'information du Département des affaires économiques et sociales internationales de l'ONU;
  - c) Fonctions et organisation de l'UNITAR;
  - d) Fvaluation des travaux du Bureau de statistique de l'ONU.

## 5. Questions de pestion

- \*a) Emploi de consultants et d'experts par :
  - i) La FAO:
  - ii) L'UNESCO;
- \*b) Utilisation de véhicules per les bureaux extérieurs;
- \*c) 'Méthodes et critères du Comité des nominations et des promotions de l'ONU
  - d) Le processus budgétaire du FISE;
  - e) La planification à moyen terme;
  - f) Evaluation du travail de traduction.
- 6. Comme par le passé, le programme de travail peut être modifié en cours d'année. Des études supplémentaires nourront être entreprises à la demande d'une organisation participante ou sur décision du Coros commun lui-même; certaines des études prévues peuvent être modifiées, ajournées ou annulées si les circonstances l'exigent.

----